

**Arrêté N° 44 / 2026**  
**Portant réglementation de la circulation**  
**Lieu-dit LE DRILLAY**

Jean-Marie BRUNETEAU, Maire de la Commune de LA MARNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2213-1,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** la demande formulée par l'entreprise 2LTP Rue des fondeurs 44570 TRIGNAC - représenté par Monsieur ROINE Jean-François, Souhaitant effectuer des travaux de curage – au Lieu-dit « Le Drillay » à LA MARNE,

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation aux abords et sur le lieu de l'opération,

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 31/08/2026 au 01/10/2026,  
la circulation de tous les véhicules sera réglementée au lieu-dit « Le Drillay » à LA MARNE, aux abords et sur les lieux de chantier.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par le Demandeur pour permettre l'application des présentes dispositions et d'assurer la sécurité,

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie de Machecoul,
- Monsieur le responsable des services techniques de la Sud Retz Atlantique Communauté

L'entreprise 2LTP à TRIGNAC - Monsieur ROINE Jean-François  
Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à La Marne, le 27 août 2026  
Le Maire,  
Jean-Marie BRUNETEAU

